

ver tout à la fois l'imagination et la raison, les cours et les esprits, ils avaient tort. Malgré une opposition ombreuse et trop perspicace, le mot *fraternité* conserva sa place dans l'orifamme de 1789. Le premier Empire le supprima avec beaucoup d'autres réalités plus importantes. Le gouvernement de la Restauration était trop hostile, en principe, au ternaire sacré, pour ne pas le proscrire ouvertement. Il le condamna comme séditieux. La *fraternité* reparut avec ses sources sur le drapeau populaire qui surgit d'entre les pays le 27 juillet 1830, mais ce fut pour s'éclipser après la victoire. Le régime de Juillet, régime positif et qui n'avait rien de sentimental, accepta le premier terme, repoussa le second comme donnant un trop flagrant exemple à une charte qui refusait des droits politiques à 30 millions d'hommes pour en faire le privilège de 150,000 électeurs censitaires, et, quant au troisième, on jugea sans doute qu'il ne répondait à aucune réalité de l'ordre politique. L'immortelle devise rayonna de nouveau à Paris et à Lyon sur le drapeau des insurrections de novembre 1831, de juillet 1832 et d'avril 1834, mais pour être criblée par les balles de la troupe de ligne et de la garde nationale, un peu trop oublieuses de leur propre histoire. Elle triompha de nouveau le 24 février 1848; mais le coup d'Etat du 2 décembre 1851 ne tarda pas à l'effacer. 1870 nous la rendit, et cette fois nous l'avons payée assez cher pour qu'il nous soit permis de penser qu'elle nous est définitivement acquise. D'ailleurs, qu'importent les mots et leurs origines destinées ?

Multa renascuntur qua jam ceciderat, catenae, a dit Horace. Ce qui est plus important, ce sont les réalités.

Nous l'avons dit, la *fraternité* ne saurait être l'objet d'une loi écrite spéciale; mais c'est un sentiment qui peut et doit inspirer toutes les lois. Il se trouve dans toute notre législation sur les établissements de bienfaisance, sur les enfants trouvés, sur les aliénés, et dans beaucoup d'autres institutions. Mais voyons ce qu'elle peut et doit être dans un renoncement absolu à toute propriété. Bienôt leurs doctrines furent adoptées par un grand nombre de moines, qui quittèrent leurs couvents sous le prétexte de mener une vie plus parfaite et plus retirée, et par une multitude de laïques qui abandonnèrent leurs travaux pour grossir les rangs des nouveaux sectaires. On donna aux adeptes les noms de *fratelles*, *fratros* ou *brothers*. Afin d'observer plus scrupuleusement le vœu de pauvreté, les *fratelles* ne travaillaient jamais, de peur de gagner quelque chose par leur travail; ils se promenaient ou priaient, et si l'un d'eux reprochait leur distraitement, le disaient que leur conscience ne leur permettait pas de travailler pour une nourriture qui périt. Entre autres opinions bizarres, ils soutenaient que, ne pouvant rien avoir de propre, ils ne possédaient pas même ce qu'ils mangeaient. Ces principes engendrèrent dans la pratique de tels abus, que le pape Jean XXII, pour remédier au mal, fulmina contre les *fratelles* une sentence d'excommunication. Quoique ne niant pas l'autorité du pape, les sectaires prétendirent que son excommunication ne pouvait leur nuire, parce qu'ils avaient été approuvés par un autre pape, Célestin V, et parce que leur société était basée sur l'Evangile. De plus, ils établirent une distinction entre l'Eglise où dominaient le pape et les évêques, et une autre Eglise toute spirituelle dont les frères étaient les membres, et qui avait pour chef Jésus-Christ lui-même; le pape, assurément, n'avait aucune autorité sur cette Eglise, et ses excommunications n'en pouvaient exclure personne; hors de cette Eglise, il n'y avait pas de sacrements. En conséquence de ce dernier principe, les *fratelles* renouvelèrent différentes erreurs des donatistes, des albigeois et des vaudois, et chérchèrent, surtout en Italie, à soulever les fidèles contre le pape. Jean XXII invoqua contre les *fratelles* l'appui de tous les princes de la chrétienté, et chargea l'inquisition de procéder contre eux avec la dernière rigueur. Ces malheureux périrent en foule sur les bûchers ou au milieu d'autres supplices. Ils résistèrent pendant quelque temps, cherchant à se créer des soutiens parmi les souverains laïques et les seigneurs ecclésiastiques, en soutenant que le pape n'était pas plus le successeur de saint Pierre que les autres évêques; que son pouvoir dans les Etats des princes chrétiens était illusoire, et qu'il n'avait aucune puissance coercitive. Poursuivis partout par l'inquisition, les frères se dispersèrent; les restes de la secte se retirèrent en Allemagne et subsistèrent sous la protection de Louis de Bavière, ennemi déclaré de Jean XXII. Les *fratelles* finirent par se confondre avec les béguards.

Nous devons constater ici qu'on donna initialement le nom de *fratris* à cette multitude de sectes qui, pendant le xiv^e et le xv^e siècle, inondèrent l'Europe, se livrèrent aux désordres les plus horribles et renouvelèrent toutes les infamies attribuées à d'autres hérésies. Certains de ces sectaires soutenaient que l'adultère et l'inceste n'étaient point des crimes quand ils étaient pratiqués dans leur secte; que ni Jésus-Christ ni les apôtres n'ont observé la coïté, et qu'ils ont, tout, réciproquement et sans da-

la République aux colonels des légions de la garde nationale et des détachements de l'armée, nous les défilés commença et dura, sans interruption, pendant plus de douze heures, jusqu'à onze heures du soir. De nombreux détachements de l'armée avaient été appelés à Paris pour cette cérémonie. Est outre, toute la garde nationale, la population civile, jusqu'aux femmes et aux enfants, qui successivement se mêlèrent aux groupes armés, défilèrent au milieu d'acclamations républicaines, devant le gouvernement provisoire. La grande avenue des Champs-Élysées n'était qu'une forêt de baïonnettes. Les fusils étaient ornés de lilas et d'aubépine. Le coup d'œil était féérique, et la fête eut un éclat extraordinaire. Mais, en réalité, nous le républicains, ce ne fut qu'une parade militaire qui fut éblouir le peuple de Paris par cet appareil, qui ne manque jamais son effet sur les imaginations françaises, et de préparer ainsi la rentrée de l'armée dans la capitale. Le lendemain, en effet, le gouvernement autorisa, par décret, le ministre de la guerre à faire rentrer cinq régiments dans Paris. Les dictateurs de février croyaient sans doute donner ainsi des forces à la République; malheureusement, ils ne faisaient que fournir des armes à la réaction.

FRAUCILLE s. m. (fra-ti-sè-le) — dimin. du lat. *frater*, frère. Hist. relig. Nom donné à des sectaires qui pratiquaient la règle de saint François aux dépens des doctrines chrétiennes, et qui niaient l'utilité des sacrements; *Les fratricelles prétendaient que les vrais chrétiens devaient vivre de charité, n'avoir rien en propre, et qu'il ne fallait pas travailler.* (Ste-Foix.)

— Encycl. Vers le commencement du xiv^e siècle, quelques religieux franciscains se crurent appelés à ramener l'Eglise à la ferveur des premiers temps du cénobitisme. Animés du désir de se distinguer par une sainteté extraordinaire, ils mirent à prêcher le mépris des biens de ce monde, et à enseigner que la perfection chrétienne consistait dans la pauvreté évangélique, c'est-à-dire dans un renoncement absolu à toute propriété. Bienôt leurs doctrines furent adoptées par un grand nombre de moines, qui quittèrent leurs couvents sous le prétexte de mener une vie plus parfaite et plus retirée, et par une multitude de laïques qui abandonnèrent leurs travaux pour grossir les rangs des nouveaux sectaires. On donna aux adeptes les noms de *fratelles*, *fratros* ou *brothers*. Afin d'observer plus scrupuleusement le vœu de pauvreté, les *fratelles* ne travaillaient jamais, de peur de gagner quelque chose par leur travail; ils se promenaient ou priaient, et si l'un d'eux reprochait leur distraitement, le disaient que leur conscience ne leur permettait pas de travailler pour une nourriture qui périt. Entre autres opinions bizarres, ils soutenaient que, ne pouvant rien avoir de propre, ils ne possédaient pas même ce qu'ils mangeaient. Ces principes engendrèrent dans la pratique de tels abus, que le pape Jean XXII, pour remédier au mal, fulmina contre les *fratelles* une sentence d'excommunication. Quoique ne niant pas l'autorité du pape, les sectaires prétendirent que son excommunication ne pouvait leur nuire, parce qu'ils avaient été approuvés par un autre pape, Célestin V, et parce que leur société était basée sur l'Evangile. De plus, ils établirent une distinction entre l'Eglise où dominaient le pape et les évêques, et une autre Eglise toute spirituelle dont les frères étaient les membres, et qui avait pour chef Jésus-Christ lui-même; le pape, assurément, n'avait aucune autorité sur cette Eglise, et ses excommunications n'en pouvaient exclure personne; hors de cette Eglise, il n'y avait pas de sacrements. En conséquence de ce dernier principe, les *fratelles* renouvelèrent différentes erreurs des donatistes, des albigeois et des vaudois, et chérchèrent, surtout en Italie, à soulever les fidèles contre le pape. Jean XXII invoqua contre les *fratelles* l'appui de tous les princes de la chrétienté, et chargea l'inquisition de procéder contre eux avec la dernière rigueur. Ces malheureux périrent en foule sur les bûchers ou au milieu d'autres supplices. Ils résistèrent pendant quelque temps, cherchant à se créer des soutiens parmi les souverains laïques et les seigneurs ecclésiastiques, en soutenant que le pape n'était pas plus le successeur de saint Pierre que les autres évêques; que son pouvoir dans les Etats des princes chrétiens était illusoire, et qu'il n'avait aucune puissance coercitive. Poursuivis partout par l'inquisition, les frères se dispersèrent; les restes de la secte se retirèrent en Allemagne et subsistèrent sous la protection de Louis de Bavière, ennemi déclaré de Jean XXII. Les *fratelles* finirent par se confondre avec les béguards.

Nous devons constater ici qu'on donna initialement le nom de *fratris* à cette multitude de sectes qui, pendant le xiv^e et le xv^e siècle, inondèrent l'Europe, se livrèrent aux désordres les plus horribles et renouvelèrent toutes les infamies attribuées à d'autres hérésies. Certains de ces sectaires soutenaient que l'adultère et l'inceste n'étaient point des crimes quand ils étaient pratiqués dans leur secte; que ni Jésus-Christ ni les apôtres n'ont observé la coïté, et qu'ils ont, tout, réciproquement et sans da-

ction, de leurs propres femmes ou de celles des autres. L'inquisition de l'école médicale française, en traduisant dans sa langue maternelle : les *Éléments de physiologie* de Magendie; les *Nouveaux éléments de médecine* de Capuron; et les *Éléments de médecine et de chirurgie opératoire* de Bégin. Parmi ses ouvrages originaux, nous citerons : *L'Homœopathie jugée sur le terrain des faits*, et l'opuscule qui a pour titre : *la Médecine et la chirurgie pratiquées se croisent en Espagne au même degré de progrès que chez les nations les plus civilisées de l'Europe.*

FRAUDE s. f. (frâ-dé — lat. *fraus*, fraude, Quelques étymologistes, s'appuyant sur cette loi de la permutation des consonnes d'après laquelle l'aspirée labiale *f* en grec et en latin se transforme en *b* dans le latin, rapprochent le mot latin *fraus* du grec *φραυδ*, et du sanscrit *φραυ*, qui veut dire aussi tromper, et qui a produit en sanscrit *φραυ*, séduction. Tromperie, acte de mauvaise foi; *Si ceuz que Dieu a mis dans les grands emplois n'appliquent toute leur puissance à soutenir hautement le bon droit et la justice, les hommes se font desolés, et les fraudes seront infinies.* (Boss.)

FRAUDE s. f. (frâ-dé) — lat. *fraus*, fraude, Quelques étymologistes, s'appuyant sur cette loi de la permutation des consonnes d'après laquelle l'aspirée labiale *f* en grec et en latin se transforme en *b* dans le latin, rapprochent le mot latin *fraus* du grec *φραυδ*, et du sanscrit *φραυ*, qui veut dire aussi tromper, et qui a produit en sanscrit *φραυ*, séduction. Tromperie, acte de mauvaise foi; *Si ceuz que Dieu a mis dans les grands emplois n'appliquent toute leur puissance à soutenir hautement le bon droit et la justice, les hommes se font desolés, et les fraudes seront infinies.* (Boss.)

FRAUDE s. f. (frâ-dé) — lat. *fraus*, fraude, Quelques étymologistes, s'appuyant sur cette loi de la permutation des consonnes d'après laquelle l'aspirée labiale *f* en grec et en latin se transforme en *b* dans le latin, rapprochent le mot latin *fraus* du grec *φραυδ*, et du sanscrit *φραυ*, qui veut dire aussi tromper, et qui a produit en sanscrit *φραυ*, séduction. Tromperie, acte de mauvaise foi; *Si ceuz que Dieu a mis dans les grands emplois n'appliquent toute leur puissance à soutenir hautement le bon droit et la justice, les hommes se font desolés, et les fraudes seront infinies.* (Boss.)

FRAUCILLE s. m. (fra-ti-sè-le) — dimin. du lat. *frater*, frère. Hist. relig. Nom donné à des sectaires qui pratiquaient la règle de saint François aux dépens des doctrines chrétiennes, et qui niaient l'utilité des sacrements; *Les fratricelles prétendaient que les vrais chrétiens devaient vivre de charité, n'avoir rien en propre, et qu'il ne fallait pas travailler.* (Ste-Foix.)

— Encycl. Vers le commencement du xiv^e siècle, quelques religieux franciscains se crurent appelés à ramener l'Eglise à la ferveur des premiers temps du cénobitisme. Animés du désir de se distinguer par une sainteté extraordinaire, ils mirent à prêcher le mépris des biens de ce monde, et à enseigner que la perfection chrétienne consistait dans la pauvreté évangélique, c'est-à-dire dans un renoncement absolu à toute propriété. Bienôt leurs doctrines furent adoptées par un grand nombre de moines, qui quittèrent leurs couvents sous le prétexte de mener une vie plus parfaite et plus retirée, et par une multitude de laïques qui abandonnèrent leurs travaux pour grossir les rangs des nouveaux sectaires. On donna aux adeptes les noms de *fratelles*, *fratros* ou *brothers*. Afin d'observer plus scrupuleusement le vœu de pauvreté, les *fratelles* ne travaillaient jamais, de peur de gagner quelque chose par leur travail; ils se promenaient ou priaient, et si l'un d'eux reprochait leur distraitement, le disaient que leur conscience ne leur permettait pas de travailler pour une nourriture qui périt. Entre autres opinions bizarres, ils soutenaient que, ne pouvant rien avoir de propre, ils ne possédaient pas même ce qu'ils mangeaient. Ces principes engendrèrent dans la pratique de tels abus, que le pape Jean XXII, pour remédier au mal, fulmina contre les *fratelles* une sentence d'excommunication. Quoique ne niant pas l'autorité du pape, les sectaires prétendirent que son excommunication ne pouvait leur nuire, parce qu'ils avaient été approuvés par un autre pape, Célestin V, et parce que leur société était basée sur l'Evangile. De plus, ils établirent une distinction entre l'Eglise où dominaient le pape et les évêques, et une autre Eglise toute spirituelle dont les frères étaient les membres, et qui avait pour chef Jésus-Christ lui-même; le pape, assurément, n'avait aucune autorité sur cette Eglise, et ses excommunications n'en pouvaient exclure personne; hors de cette Eglise, il n'y avait pas de sacrements. En conséquence de ce dernier principe, les *fratelles* renouvelèrent différentes erreurs des donatistes, des albigeois et des vaudois, et chérchèrent, surtout en Italie, à soulever les fidèles contre le pape. Jean XXII invoqua contre les *fratelles* l'appui de tous les princes de la chrétienté, et chargea l'inquisition de procéder contre eux avec la dernière rigueur. Ces malheureux périrent en foule sur les bûchers ou au milieu d'autres supplices. Ils résistèrent pendant quelque temps, cherchant à se créer des soutiens parmi les souverains laïques et les seigneurs ecclésiastiques, en soutenant que le pape n'était pas plus le successeur de saint Pierre que les autres évêques; que son pouvoir dans les Etats des princes chrétiens était illusoire, et qu'il n'avait aucune puissance coercitive. Poursuivis partout par l'inquisition, les frères se dispersèrent; les restes de la secte se retirèrent en Allemagne et subsistèrent sous la protection de Louis de Bavière, ennemi déclaré de Jean XXII. Les *fratelles* finirent par se confondre avec les béguards.

Nous devons constater ici qu'on donna initialement le nom de *fratris* à cette multitude de sectes qui, pendant le xiv^e et le xv^e siècle, inondèrent l'Europe, se livrèrent aux désordres les plus horribles et renouvelèrent toutes les infamies attribuées à d'autres hérésies. Certains de ces sectaires soutenaient que l'adultère et l'inceste n'étaient point des crimes quand ils étaient pratiqués dans leur secte; que ni Jésus-Christ ni les apôtres n'ont observé la coïté, et qu'ils ont, tout, réciproquement et sans da-

tion, de leurs propres femmes ou de celles des autres. L'inquisition de l'école médicale française, en traduisant dans sa langue maternelle : les *Éléments de physiologie* de Magendie; les *Nouveaux éléments de médecine* de Capuron; et les *Éléments de médecine et de chirurgie opératoire* de Bégin. Parmi ses ouvrages originaux, nous citerons : *L'Homœopathie jugée sur le terrain des faits*, et l'opuscule qui a pour titre : *la Médecine et la chirurgie pratiquées se croisent en Espagne au même degré de progrès que chez les nations les plus civilisées de l'Europe.*

FRAUDE s. f. (frâ-dé) — lat. *fraus*, fraude, Quelques étymologistes, s'appuyant sur cette loi de la permutation des consonnes d'après laquelle l'aspirée labiale *f* en grec et en latin se transforme en *b* dans le latin, rapprochent le mot latin *fraus* du grec *φραυδ*, et du sanscrit *φραυ*, qui veut dire aussi tromper, et qui a produit en sanscrit *φραυ*, séduction. Tromperie, acte de mauvaise foi; *Si ceuz que Dieu a mis dans les grands emplois n'appliquent toute leur puissance à soutenir hautement le bon droit et la justice, les hommes se font desolés, et les fraudes seront infinies.* (Boss.)

FRAUDE s. f. (frâ-dé) — lat. *fraus*, fraude, Quelques étymologistes, s'appuyant sur cette loi de la permutation des consonnes d'après laquelle l'aspirée labiale *f* en grec et en latin se transforme en *b* dans le latin, rapprochent le mot latin *fraus* du grec *φραυδ*, et du sanscrit *φραυ*, qui veut dire aussi tromper, et qui a produit en sanscrit *φραυ*, séduction. Tromperie, acte de mauvaise foi; *Si ceuz que Dieu a mis dans les grands emplois n'appliquent toute leur puissance à soutenir hautement le bon droit et la justice, les hommes se font desolés, et les fraudes seront infinies.* (Boss.)

FRAUDE s. f. (frâ-dé) — lat. *fraus*, fraude, Quelques étymologistes, s'appuyant sur cette loi de la permutation des consonnes d'après laquelle l'aspirée labiale *f* en grec et en latin se transforme en *b* dans le latin, rapprochent le mot latin *fraus* du grec *φραυδ*, et du sanscrit *φραυ*, qui veut dire aussi tromper, et qui a produit en sanscrit *φραυ*, séduction. Tromperie, acte de mauvaise foi; *Si ceuz que Dieu a mis dans les grands emplois n'appliquent toute leur puissance à soutenir hautement le bon droit et la justice, les hommes se font desolés, et les fraudes seront infinies.* (Boss.)

FRAUDE s. f. (frâ-dé) — lat. *fraus*, fraude, Quelques étymologistes, s'appuyant sur cette loi de la permutation des consonnes d'après laquelle l'aspirée labiale *f* en grec et en latin se transforme en *b* dans le latin, rapprochent le mot latin *fraus* du grec *φραυδ*, et du sanscrit *φραυ*, qui veut dire aussi tromper, et qui a produit en sanscrit *φραυ*, séduction. Tromperie, acte de mauvaise foi; *Si ceuz que Dieu a mis dans les grands emplois n'appliquent toute leur puissance à soutenir hautement le bon droit et la justice, les hommes se font desolés, et les fraudes seront infinies.* (Boss.)

FRAUCILLE s. m. (fra-ti-sè-le) — dimin. du lat. *frater*, frère. Hist. relig. Nom donné à des sectaires qui pratiquaient la règle de saint François aux dépens des doctrines chrétiennes, et qui niaient l'utilité des sacrements; *Les fratricelles prétendaient que les vrais chrétiens devaient vivre de charité, n'avoir rien en propre, et qu'il ne fallait pas travailler.* (Ste-Foix.)

— Encycl. Vers le commencement du xiv^e siècle, quelques religieux franciscains se crurent appelés à ramener l'Eglise à la ferveur des premiers temps du cénobitisme. Animés du désir de se distinguer par une sainteté extraordinaire, ils mirent à prêcher le mépris des biens de ce monde, et à enseigner que la perfection chrétienne consistait dans la pauvreté évangélique, c'est-à-dire dans un renoncement absolu à toute propriété. Bienôt leurs doctrines furent adoptées par un grand nombre de moines, qui quittèrent leurs couvents sous le prétexte de mener une vie plus parfaite et plus retirée, et par une multitude de laïques qui abandonnèrent leurs travaux pour grossir les rangs des nouveaux sectaires. On donna aux adeptes les noms de *fratelles*, *fratros* ou *brothers*. Afin d'observer plus scrupuleusement le vœu de pauvreté, les *fratelles* ne travaillaient jamais, de peur de gagner quelque chose par leur travail; ils se promenaient ou priaient, et si l'un d'eux reprochait leur distraitement, le disaient que leur conscience ne leur permettait pas de travailler pour une nourriture qui périt. Entre autres opinions bizarres, ils soutenaient que, ne pouvant rien avoir de propre, ils ne possédaient pas même ce qu'ils mangeaient. Ces principes engendrèrent dans la pratique de tels abus, que le pape Jean XXII, pour remédier au mal, fulmina contre les *fratelles* une sentence d'excommunication. Quoique ne niant pas l'autorité du pape, les sectaires prétendirent que son excommunication ne pouvait leur nuire, parce qu'ils avaient été approuvés par un autre pape, Célestin V, et parce que leur société était basée sur l'Evangile. De plus, ils établirent une distinction entre l'Eglise où dominaient le pape et les évêques, et une autre Eglise toute spirituelle dont les frères étaient les membres, et qui avait pour chef Jésus-Christ lui-même; le pape, assurément, n'avait aucune autorité sur cette Eglise, et ses excommunications n'en pouvaient exclure personne; hors de cette Eglise, il n'y avait pas de sacrements. En conséquence de ce dernier principe, les *fratelles* renouvelèrent différentes erreurs des donatistes, des albigeois et des vaudois, et chérchèrent, surtout en Italie, à soulever les fidèles contre le pape. Jean XXII invoqua contre les *fratelles* l'appui de tous les princes de la chrétienté, et chargea l'inquisition de procéder contre eux avec la dernière rigueur. Ces malheureux périrent en foule sur les bûchers ou au milieu d'autres supplices. Ils résistèrent pendant quelque temps, cherchant à se créer des soutiens parmi les souverains laïques et les seigneurs ecclésiastiques, en soutenant que le pape n'était pas plus le successeur de saint Pierre que les autres évêques; que son pouvoir dans les Etats des princes chrétiens était illusoire, et qu'il n'avait aucune puissance coercitive. Poursuivis partout par l'inquisition, les frères se dispersèrent; les restes de la secte se retirèrent en Allemagne et subsistèrent sous la protection de Louis de Bavière, ennemi déclaré de Jean XXII. Les *fratelles* finirent par se confondre avec les béguards.

Nous devons constater ici qu'on donna initialement le nom de *fratris* à cette multitude de sectes qui, pendant le xiv^e et le xv^e siècle, inondèrent l'Europe, se livrèrent aux désordres les plus horribles et renouvelèrent toutes les infamies attribuées à d'autres hérésies. Certains de ces sectaires soutenaient que l'adultère et l'inceste n'étaient point des crimes quand ils étaient pratiqués dans leur secte; que ni Jésus-Christ ni les apôtres n'ont observé la coïté, et qu'ils ont, tout, réciproquement et sans da-

tion, de leurs propres femmes ou de celles des autres. L'inquisition de l'école médicale française, en traduisant dans sa langue maternelle : les *Éléments de physiologie* de Magendie; les *Nouveaux éléments de médecine* de Capuron; et les *Éléments de médecine et de chirurgie opératoire* de Bégin. Parmi ses ouvrages originaux, nous citerons : *L'Homœopathie jugée sur le terrain des faits*, et l'opuscule qui a pour titre : *la Médecine et la chirurgie pratiquées se croisent en Espagne au même degré de progrès que chez les nations les plus civilisées de l'Europe.*

FRAUDE s. f. (frâ-dé) — lat. *fraus*, fraude, Quelques étymologistes, s'appuyant sur cette loi de la permutation des consonnes d'après laquelle l'aspirée labiale *f* en grec et en latin se transforme en *b* dans le latin, rapprochent le mot latin *fraus* du grec *φραυδ*, et du sanscrit *φραυ*, qui veut dire aussi tromper, et qui a produit en sanscrit *φραυ*, séduction. Tromperie, acte de mauvaise foi; *Si ceuz que Dieu a mis dans les grands emplois n'appliquent toute leur puissance à soutenir hautement le bon droit et la justice, les hommes se font desolés, et les fraudes seront infinies.* (Boss.)

FRAUDE s. f. (frâ-dé) — lat. *fraus*, fraude, Quelques étymologistes, s'appuyant sur cette loi de la permutation des consonnes d'après laquelle l'aspirée labiale *f* en grec et en latin se transforme en *b* dans le latin, rapprochent le mot latin *fraus* du grec *φραυδ*, et du sanscrit *φραυ*, qui veut dire aussi tromper, et qui a produit en sanscrit *φραυ*, séduction. Tromperie, acte de mauvaise foi; *Si ceuz que Dieu a mis dans les grands emplois n'appliquent toute leur puissance à soutenir hautement le bon droit et la justice, les hommes se font desolés, et les fraudes seront infinies.* (Boss.)

FRAUDE s. f. (frâ-dé) — lat. *fraus*, fraude, Quelques étymologistes, s'appuyant sur cette loi de la permutation des consonnes d'après laquelle l'aspirée labiale *f* en grec et en latin se transforme en *b* dans le latin, rapprochent le mot latin *fraus* du grec *φραυδ*, et du sanscrit *φραυ*, qui veut dire aussi tromper, et qui a produit en sanscrit *φραυ*, séduction. Tromperie, acte de mauvaise foi; *Si ceuz que Dieu a mis dans les grands emplois n'appliquent toute leur puissance à soutenir hautement le bon droit et la justice, les hommes se font desolés, et les fraudes seront infinies.* (Boss.)

FRAUDE s. f. (frâ-dé) — lat. *fraus*, fraude, Quelques étymologistes, s'appuyant sur cette loi de la permutation des consonnes d'après laquelle l'aspirée labiale *f* en grec et en latin se transforme en *b* dans le latin, rapprochent le mot latin *fraus* du grec *φραυδ*, et du sanscrit *φραυ*, qui veut dire aussi tromper, et qui a produit en sanscrit *φραυ*, séduction. Tromperie, acte de mauvaise foi; *Si ceuz que Dieu a mis dans les grands emplois n'appliquent toute leur puissance à soutenir hautement le bon droit et la justice, les hommes se font desolés, et les fraudes seront infinies.* (Boss.)

FRAUCILLE s. m. (fra-ti-sè-le) — dimin. du lat. *frater*, frère. Hist. relig. Nom donné à des sectaires qui pratiquaient la règle de saint François aux dépens des doctrines chrétiennes, et qui niaient l'utilité des sacrements; *Les fratricelles prétendaient que les vrais chrétiens devaient vivre de charité, n'avoir rien en propre, et qu'il ne fallait pas travailler.* (Ste-Foix.)

— Encycl. Vers le commencement du xiv^e siècle, quelques religieux franciscains se crurent appelés à ramener l'Eglise à la ferveur des premiers temps du cénobitisme. Animés du désir de se distinguer par une sainteté extraordinaire, ils mirent à prêcher le mépris des biens de ce monde, et à enseigner que la perfection chrétienne consistait dans la pauvreté évangélique, c'est-à-dire dans un renoncement absolu à toute propriété. Bienôt leurs doctrines furent adoptées par un grand nombre de moines, qui quittèrent leurs couvents sous le prétexte de mener une vie plus parfaite et plus retirée, et par une multitude de laïques qui abandonnèrent leurs travaux pour grossir les rangs des nouveaux sectaires. On donna aux adeptes les noms de *fratelles*, *fratros* ou *brothers*. Afin d'observer plus scrupuleusement le vœu de pauvreté, les *fratelles* ne travaillaient jamais, de peur de gagner quelque chose par leur travail; ils se promenaient ou priaient, et si l'un d'eux reprochait leur distraitement, le disaient que leur conscience ne leur permettait pas de travailler pour une nourriture qui périt. Entre autres opinions bizarres, ils soutenaient que, ne pouvant rien avoir de propre, ils ne possédaient pas même ce qu'ils mangeaient. Ces principes engendrèrent dans la pratique de tels abus, que le pape Jean XXII, pour remédier au mal, fulmina contre les *fratelles* une sentence d'excommunication. Quoique ne niant pas l'autorité du pape, les sectaires prétendirent que son excommunication ne pouvait leur nuire, parce qu'ils avaient été approuvés par un autre pape, Célestin V, et parce que leur société était basée sur l'Evangile. De plus, ils établirent une distinction entre l'Eglise où dominaient le pape et les évêques, et une autre Eglise toute spirituelle dont les frères étaient les membres, et qui avait pour chef Jésus-Christ lui-même; le pape, assurément, n'avait aucune autorité sur cette Eglise, et ses excommunications n'en pouvaient exclure personne; hors de cette Eglise, il n'y avait pas de sacrements. En conséquence de ce dernier principe, les *fratelles* renouvelèrent différentes erreurs des donatistes, des albigeois et des vaudois, et chérchèrent, surtout en Italie, à soulever les fidèles contre le pape. Jean XXII invoqua contre les *fratelles* l'appui de tous les princes de la chrétienté, et chargea l'inquisition de procéder contre eux avec la dernière rigueur. Ces malheureux périrent en foule sur les bûchers ou au milieu d'autres supplices. Ils résistèrent pendant quelque temps, cherchant à se créer des soutiens parmi les souverains laïques et les seigneurs ecclésiastiques, en soutenant que le pape n'était pas plus le successeur de saint Pierre que les autres évêques; que son pouvoir dans les Etats des princes chrétiens était illusoire, et qu'il n'avait aucune puissance coercitive. Poursuivis partout par l'inquisition, les frères se dispersèrent; les restes de la secte se retirèrent en Allemagne et subsistèrent sous la protection de Louis de Bavière, ennemi déclaré de Jean XXII. Les *fratelles* finirent par se confondre avec les béguards.

Nous devons constater ici qu'on donna initialement le nom de *fratris* à cette multitude de sectes qui, pendant le xiv^e et le xv^e siècle, inondèrent l'Europe, se livrèrent aux désordres les plus horribles et renouvelèrent toutes les infamies attribuées à d'autres hérésies. Certains de ces sectaires soutenaient que l'adultère et l'inceste n'étaient point des crimes quand ils étaient pratiqués dans leur secte; que ni Jésus-Christ ni les apôtres n'ont observé la coïté, et qu'ils ont, tout, réciproquement et sans da-

tion, de leurs propres femmes ou de celles des autres. L'inquisition de l'école médicale française, en traduisant dans sa langue maternelle : les *Éléments de physiologie* de Magendie; les *Nouveaux éléments de médecine* de Capuron; et les *Éléments de médecine et de chirurgie opératoire* de Bégin. Parmi ses ouvrages originaux, nous citerons : *L'Homœopathie jugée sur le terrain des faits*, et l'opuscule qui a pour titre : *la Médecine et la chirurgie pratiquées se croisent en Espagne au même degré de progrès que chez les nations les plus civilisées de l'Europe.*

FRAUDE s. f. (frâ-dé) — lat. *fraus*, fraude, Quelques étymologistes, s'appuyant sur cette loi de la permutation des consonnes d'après laquelle l'aspirée labiale *f* en grec et en latin se transforme en *b* dans le latin, rapprochent le mot latin *fraus* du grec *φραυδ*, et du sanscrit *φραυ*, qui veut dire aussi tromper, et qui a produit en sanscrit *φραυ*, séduction. Tromperie, acte de mauvaise foi; *Si ceuz que Dieu a mis dans les grands emplois n'appliquent toute leur puissance à soutenir hautement le bon droit et la justice, les hommes se font desolés, et les fraudes seront infinies.* (Boss.)

FRAUDE s. f. (frâ-dé) — lat. *fraus*, fraude, Quelques étymologistes, s'appuyant sur cette loi de la permutation des consonnes d'après laquelle l'aspirée labiale *f* en grec et en latin se transforme en *b* dans le latin, rapprochent le mot latin *fraus* du grec *φραυδ*, et du sanscrit *φραυ*, qui veut dire aussi tromper, et qui a produit en sanscrit *φραυ*, séduction. Tromperie, acte de mauvaise foi; *Si ceuz que Dieu a mis dans les grands emplois n'appliquent toute leur puissance à soutenir hautement le bon droit et la justice, les hommes se font desolés, et les fraudes seront infinies.* (Boss.)

FRAUDE s. f. (frâ-dé) — lat. *fraus*, fraude, Quelques étymologistes, s'appuyant sur cette loi de la permutation des consonnes d'après laquelle l'aspirée labiale *f* en grec et en latin se transforme en *b* dans le latin, rapprochent le mot latin *fraus* du grec *φραυδ*, et du sanscrit *φραυ*, qui veut dire aussi tromper, et qui a produit en sanscrit *φραυ*, séduction. Tromperie, acte de mauvaise foi; *Si ceuz que Dieu a mis dans les grands emplois n'appliquent toute leur puissance à soutenir hautement le bon droit et la justice, les hommes se font desolés, et les fraudes seront infinies.* (Boss.)

FRAUDE s. f. (frâ-dé) — lat. *fraus*, fraude, Quelques étymologistes, s'appuyant sur cette loi de la permutation des consonnes d'après laquelle l'aspirée labiale *f* en grec et en latin se transforme en *b* dans le latin, rapprochent le mot latin *fraus* du grec *φραυδ*, et du sanscrit *φραυ*, qui veut dire aussi tromper, et qui a produit en sanscrit *φραυ*, séduction. Tromperie, acte de mauvaise foi; *Si ceuz que Dieu a mis dans les grands emplois n'appliquent toute leur puissance à soutenir hautement le bon droit et la justice, les hommes se font desolés, et les fraudes seront infinies.* (Boss.)

FRAUCILLE s. m. (fra-ti-sè-le) — dimin. du lat. *frater*, frère. Hist. relig. Nom donné à des sectaires qui pratiquaient la règle de saint François aux dépens des doctrines chrétiennes, et qui niaient l'utilité des sacrements; *Les fratricelles prétendaient que les vrais chrétiens devaient vivre de charité, n'avoir rien en propre, et qu'il ne fallait pas travailler.* (Ste-Foix.)

— Encycl. Vers le commencement du xiv^e siècle, quelques religieux franciscains se crurent appelés à ramener l'Eglise à la ferveur des premiers temps du cénobitisme. Animés du désir de se distinguer par une sainteté extraordinaire, ils mirent à prêcher le mépris des biens de ce monde, et à enseigner que la perfection chrétienne consistait dans la pauvreté évangélique, c'est-à-dire dans un renoncement absolu à toute propriété. Bienôt leurs doctrines furent adoptées par un grand nombre de moines, qui quittèrent leurs couvents sous le prétexte de mener une vie plus parfaite et plus retirée, et par une multitude de laïques qui abandonnèrent leurs travaux pour grossir les rangs des nouveaux sectaires. On donna aux adeptes les noms de *fratelles*, *fratros* ou *brothers*. Afin d'observer plus scrupuleusement le vœu de pauvreté, les *fratelles* ne travaillaient jamais, de peur de gagner quelque chose par leur travail; ils se promenaient ou priaient, et si l'un d'eux reprochait leur distraitement, le disaient que leur conscience ne leur permettait pas de travailler pour une nourriture qui périt. Entre autres opinions bizarres, ils soutenaient que, ne pouvant rien avoir de propre, ils ne possédaient pas même ce qu'ils mangeaient. Ces principes engendrèrent dans la pratique de tels abus, que le pape Jean XXII, pour remédier au mal, fulmina contre les *fratelles* une sentence d'excommunication. Quoique ne niant pas l'autorité du pape, les sectaires prétendirent que son excommunication ne pouvait leur nuire, parce qu'ils avaient été approuvés par un autre pape, Célestin V, et parce que leur société était basée sur l'Evangile. De plus, ils établirent une distinction entre l'Eglise où dominaient le pape et les évêques, et une autre Eglise toute spirituelle dont les frères étaient les membres, et qui avait pour chef Jésus-Christ lui-même; le pape, assurément, n'avait aucune autorité sur cette Eglise, et ses excommunications n'en pouvaient exclure personne; hors de cette Eglise, il n'y avait pas de sacrements. En conséquence de ce dernier principe, les *fratelles* renouvelèrent différentes erreurs des donatistes, des albigeois et des vaudois, et chérchèrent, surtout en Italie, à soulever les fidèles contre le pape. Jean XXII invoqua contre les *fratelles* l'appui de tous les princes de la chrétienté, et chargea l'inquisition de procéder contre eux avec la dernière rigueur. Ces malheureux périrent en foule sur les bûchers ou au milieu d'autres supplices. Ils résistèrent pendant quelque temps,